

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre relatif à des prestations de maintenance de l'irradiateur EPICUR

<b>Mode de passation du marché public</b>	Marché à procédure adaptée
<b>Homogénéité des besoins</b>	Fournitures et/ou services homogènes en raison de leur caractéristique propres
<b>Code CPV</b>	50000000-5 – Services de réparation et d'entretien
<b>Nomenclature</b>	
<b>Marché sensible</b>	Oui
<b>Confidentialité</b>	Un document est soumis à accord de confidentialité avant transmission

**Date limite de réception des candidatures et des offres :**

lundi 22 décembre 2025 à 12:00

### NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**ASNR** (Siège social)  
15 rue Louis Lejeune  
92120 Montrouge  
Tél. : 01 58 35 88 88

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....	6
ARTICLE 4	DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
ARTICLE 5	DOSSIER D'OFFRE.....	11
ARTICLE 6	NEGOCIATION.....	14
ARTICLE 7	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 8	NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	16
ARTICLE 9	RECOURS .....	17
ANNEXE n°1 :	CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE .....	19
ANNEXE N°2 :	MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE .....	21
ANNEXE N°3 :	CONFIDENTIALITE.....	24
ANNEXE N°4 :	MARCHÉ CLASSE SECRET OU SECRET DEFENSE.....	29
ANNEXE N°5 :	ATTESTATION DE VISITE DES LOCAUX .....	Erreur ! Signet non défini.

## ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

### 1. TYPE DE PROCEDURE

<b>Mode de passation du marché public</b>	Marché à procédure adaptée
-------------------------------------------	----------------------------

### 2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance annuelle préventive et curative de l'irradiateur EPICUR.

### 3. ALLOTISSEMENT

La consultation fait l'objet d'un lot unique car la dévolution en lots séparés est susceptible de restreindre la concurrence.

### 4. VARIANTES

La consultation ne permet pas la présentation d'offre variante.

### 5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

### 6. OPTIONS

S'agissant d'un marché de services, l'ASNR peut recourir ultérieurement à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet des prestations similaires exécutées par le Titulaire au sens de l'article R. 2122-7 du CCP.

## ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

### 1. TYPE DE MARCHE PUBLIC

Le présent marché constitue un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire et une partie accord-cadre à bons de commande, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du code de la commande publique.

### 2. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché est décomposé en tranches en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de l'ASNR
Tranche optionnelle 1	Contrat de maintenance – période 1 (24 mois)
Tranche optionnelle 2	Contrat de maintenance – période 2 (12 mois)
Tranche optionnelle 3	Contrat de maintenance – période 3 (12 mois)
Tranche optionnelle 4	Contrat de maintenance – période 4 (12 mois)

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 sera notifiée au titulaire par écrit (courriel ou courrier) au plus tard un (1) mois avant le début de ladite tranche et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La décision d'affermissement des tranches optionnelles suivantes sera notifiée au titulaire par écrit (courriel ou courrier) au plus tard deux (2) mois avant la fin de la tranche optionnelle précédente.

En tout état de cause, le titulaire ne pourra bénéficier d'aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non-exécution ou de retard dans l'affermissement de la tranche optionnelle.

### 3. DUREE

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations objets du présent marché.

Son début d'exécution est fixé à sa date de notification. La date prévisionnelle de notification du marché est prévue à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

La durée de chaque tranche est la suivante :

Tranches	Désignation	Durée
Tranche ferme	Dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de l'ASNR	6 mois
Tranche optionnelle 1	Contrat de maintenance – période 1	24 mois
Tranche optionnelle 2	Contrat de maintenance – période 2	12 mois
Tranche optionnelle 3	Contrat de maintenance – période 3	12 mois
Tranche optionnelle 4	Contrat de maintenance – période 4	12 mois

Le marché **n'est pas reconductible**.

La durée maximale du marché est limitée à 66 mois.

Toutefois, les bons de commandes (aussi appelés ordre de services) notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCAP, en fonction de la complexité de l'ensemble des prestations à réaliser ainsi que des contraintes de qualité imposées par l'ASNR.

#### **4. PRIX**

Les prestations relatives au présent marché sont à prix forfaitaires et unitaires dont la répartition est précisée au sein de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu :

- Avec un montant minimum correspondant au montant de la tranche ferme de la DPGF,
- Avec un montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre de 139 000 € HT (partie marché ordinaire et partie accord-cadre comprises).

## ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- **1. Le présent règlement de consultation et ses annexes**
  - Annexe n°1 : Candidature d'un opérateur économique établi dans un Etat autre que la France
  - Annexe n°2 : Modalités d'échanges et signature électroniques et copie de sauvegarde
  - Annexe n°3 : Confidentialité (le cas échéant)
  - Annexe n°4 : Marché classé Secret ou Secret Défense (le cas échéant)
  - Annexe n°5 : Attestation de visite des locaux (le cas échéant)
- **2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
  - Annexe n°1 : Annexe financière (AF)
  - Annexe n°2 : Acte de mise au point du marché, le cas échéant
- **3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :**
  - Annexe n°1 : Modèle de bon de commande aussi appelé ordre de service (OS) à l'ASNR
  - Annexe n°2 : Description du traitement de données à caractère personnel
  - Annexe n°3 : Accès et coordonnées des différents sites de l'ASNR
- **4. Le Cahier des charges et ses annexes ou tout autre document qui en tient lieu**
  - Annexe n°1 : Plans de l'irradiateur détenus par l'installation
  - Annexe n°2 : Guide PSN/SEREX -GUI-036
  - Annexe n°3 : Procédure Cis Bio International « opérations de maintenance ILP2 »

### 2. ACCÈS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents du dossier de consultation sont disponibles en accès libre sur le profil acheteur de l'ASNR, à l'exception des annexes au CCTP listées ci-dessus disponibles quant à elles en accès restreint.

Pour obtenir ces trois documents, les candidats peuvent :

- Envoyer une demande d'accès via la plateforme de dématérialisation accompagnée de l'engagement de confidentialité (annexe 3 du présent règlement de consultation), dûment complété et signé. Les documents seront ensuite envoyés aux candidats via la plateforme de dématérialisation dans un conteneur crypté ;
- Consulter les documents directement dans les locaux de l'ASNR, après en avoir fait la demande auprès de Cécile CUNIN ([cecile.cunin@asnr.fr](mailto:cecile.cunin@asnr.fr)).

### 3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres initiales ou finales.

### 4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ASNR se réserve le droit d'apporter **7 (sept) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres mentionné en première page du présent document, des modifications au présent dossier de consultation des entreprises.

### 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question, les candidats font parvenir au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, une demande écrite en utilisant les modalités prévues par la plateforme

dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Toute demande arrivant après ce délai ou par un autre biais que la plateforme PLACE pourra ne pas être pris en considération.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme PLACE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuels d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme) et de lire l'annexe au présent RC intitulé « Modalités d'échanges électroniques ».

Il est précisé que **toutes les questions devront impérativement être écrites en français**. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions soumises dans une langue étrangère au français.

## 6. VISITE DE SITES

L'ASNR organise une visite de site **facultative** dont les modalités sont précisées en annexe du présent règlement de consultation.

Des visites de site sont organisées individuellement. Le candidat doit prendre contact avec :

- Cécile CUNIN ([cecile.cunin@asnr.fr](mailto:cecile.cunin@asnr.fr))

Le candidat doit lui / leur transmettre **au plus tard le vendredi 5 décembre 2025 à 17h00** une demande d'accès au site en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité de naissance et actuelle, profession, employeur.

Chaque candidat ne pourra effectuer qu'une seule visite et sera représenté **par deux (2) personnes au plus**.

Toutefois, l'ASNR acceptera qu'un candidat ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés par ce dernier.

A l'issue de la visite, un compte-rendu commun peut être adressé à l'ensemble des opérateurs économiques depuis la plateforme de dématérialisation PLACE.

Seule une inscription à la visite dans les délais prescrits ci-dessus garantit au candidat de pouvoir y participer. Toutefois, une demande d'inscription postérieure à la date limite prescrite peut être réalisée mais ne garantit pas au candidat la certitude de pouvoir y participer. En effet, compte tenu des contraintes d'organisation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la demande de visite.

## 7. RESPECT DU SECRET DES AFFAIRES

L'acheteur peut avoir recours à un tiers pour l'analyse de ses offres. Ce dernier est tenu par une obligation de confidentialité.

## ARTICLE 4 DOSSIER DE CANDIDATURE

### 1. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être présenté pour **chaque candidat, membre de groupement ou sous-traitant** et doit :

- Être présenté sous un format Excel, Word, PDF ou équivalent et rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l'offre ou la candidature pourra être intégralement rejetée.
- Être complet aux fins d'évaluer les capacités techniques et professionnelles ainsi qu'économiques et financières du candidat.

Si le candidat est étranger, il est invité à se rendre en annexe du présent document « Candidature d'un opérateur économique non-français ».

Le candidat doit produire un dossier complet, comprenant les documents cités ci-après dans le présent article. A défaut de production des documents précités ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de la candidature peut être rejetée.

### 2. CAS DU GROUPEMENT

Les candidatures sont présentées :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Deux cas sont à distinguer :

- **Cas d'un mandataire habilité** : Si les co-traitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe l'acte d'engagement au stade de l'attribution.
- **Cas d'un mandataire non habilité** : Si les co-traitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer l'acte d'engagement au stade de l'attribution.

Un même opérateur économique ne peut se présenter pour un même marché public en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

Toutefois, et dans le seul cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes posées à l'article R 2142-3 du Code de la commande publique sont remplies.

Au sein de la présente consultation, et en cas d'attribution du marché à un groupement celui-ci devra être conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats sont invités à déposer leurs plis via la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document et en respectant les modalités d'échanges électroniques précisées en annexe.

### 3. CAS DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'ASNR.

La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de la candidature, de l'offre ou pendant l'exécution du marché.

Le Titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché, et en présenter les modalités lors de la procédure de passation du marché (phases candidature et offre) et/ou tout au long de l'exécution du marché. Cela suppose d'avoir déclaré à l'ASNR le sous-traitant, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature ou de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- [Le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance complété](#) ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2) et énumérés à la partie « candidature » du règlement de consultation ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le cas échéant, l'annexe de confidentialité dûment renseignée et signée par le sous-traitant.

#### 4. DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

##### A. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat produit :

- Le DC1 attestant notamment que le candidat ne se situe dans aucun des cas d'exclusions de procédure prévus au Code de la Commande publique. A ce titre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature présentée par une personne morale de droit privé de plus de cinq cents salariés n'ayant pas produit de Bilan de Gaz à Effet de Serres (BEGES) ;
- Le DC2 ;
- Son numéro du registre d'identification (SIREN) ;
- En cas redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

##### B. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat produit :

	Documents de candidature	Requis ou non
Mentions relatives aux chiffres d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Requis
	Il n'est pas exigé de montant limite de chiffres d'affaires de l'opérateur économique	Sans objet
Autre(s) document(s)	Preuve d'une assurance couvrant les risques pertinents	Requis
	Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois (3) dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non requis

##### C. INFORMATIONS SUR LES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre de l'arrêté du 22 mars 2019, il est demandé au candidat de produire :

	Documents de candidature	Requis ou non
Liste de livraisons	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années	Requis

Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis
Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Non requis
	L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Non requis
	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non requis
	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	Non requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Non requis
	Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures	Non requis
	La déclaration de performance extra-financière des entreprises consistant pour un opérateur économique à communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance	Non requis
Certificats	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés	Non requis
	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Non requis
Contrôle	Lorsque les produits ou les services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'ASNR ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur ou le prestataire de services est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité	Non requis

## 5. EXAMEN DES CANDIDATURES

La vérification des capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Les candidatures qui ne présentent pas des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques suffisantes ne seront pas admises.

En cas de groupement, la recevabilité est analysée pour chaque opérateur économique. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques est appréciée dans sa globalité.

### 1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire un dossier complet, le cas échéant pour chaque lot, comprenant les pièces ci-dessous présentées de la manière suivante :

- L'acte d'engagement, au format Word ou équivalent, rigoureusement complété et accompagné de son annexe financière complétée ;
- Le mémoire technique qui développera les chapitres suivants :
  - o Chapitre 1 : Moyens humains et adéquation des profils
    - Organisation de l'équipe dédiée au contrat (organigramme fonctionnel).
    - Qualifications et certifications des techniciens.
    - Expérience des intervenants (CV ou fiches de poste).
    - Procédures de formation continue mises en place pour la montée en compétences des équipes.
  - o Chapitre 2 : Méthodologie de maintenance préventive
    - Description détaillée des interventions prévues.
    - Liste des contrôles effectués et des éventuels remplacements systématiques.
    - Planification prévisionnelle annuelle des interventions.
    - Liste des outils et instruments de mesure utilisés.
  - o Chapitre 3 : Gestion de la maintenance curative :
    - Processus de prise en charge des demandes d'intervention (gestion des urgences, délais).
    - Délai maximal d'intervention après réception de la demande.
    - Exemples de rapports d'intervention détaillés pour attester de la qualité du suivi proposé.
  - o Chapitre 4 : Suivi et Gestion de l'équipement
    - Outils numériques utilisés pour le suivi des interventions (GMAO, reporting, traçabilité).
    - Système de suivi des pièces de rechange et gestion des stocks.
    - Engagements sur la réactivité et la disponibilité des pièces critiques.
- Le cas échéant, le formulaire d'agrément du sous-traitant
- Le cas échéant, le certificat de visite ou le certificat de visite obligatoire

A défaut de production des documents visés aux points ci-dessus ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre peut être rejetée.

Toutefois, il est précisé que la signature de l'offre n'est pas exigée à ce stade de la procédure. La signature devra néanmoins intervenir au stade de l'attribution du marché (cf. infra).

## 2. EXAMEN DES OFFRES

L'ASNR choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous.

Critères	Pondération	Sous-critères	
Prix	40%	85%	Montant total indiqué dans la DPGF
		15%	Montant total du DQE
	Sous-total	100%	
Technique	50%	40%	Sous critère 1 : Moyens humains et adéquation des profils
		40%	Sous critère 2 : Méthodologie de maintenance préventive et gestion de la maintenance curative
		10%	Sous critère 3 : Suivi et Gestion de l'équipement
		10%	Sous-critère 4 : Qualité des rapports et délai d'intervention
	Sous-total	100%	
Total	10%	60%	Sous-critère 1 – Gestion du recyclage et du traitement des déchets
		40%	Sous-critère 2 – Réduction de l'empreinte carbone des interventions
	Sous-total	100%	
Total	100%		

### A. LES MODALITES DE NOTATION DU SOUS-CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, le critère prix sera évalué sur la base de l'annexe financière du marché ou du lot considéré le cas échéant comme suit :

- Note sous-critère prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)
- Afin de donner tout son poids au prix, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule  $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$ .

### B. LES MODALITES DE NOTATION DU CRITERE AUTRE QUE LE CRITERE PRIX

Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du présent règlement de consultation, les critères autres que le critère prix seront évalués, pour chaque lot, sur la base du cadre de réponse technique comme suit :

- Note sous critère autre que le critère prix selon le barème applicable ci-dessous
- Afin de donner tout son poids au critère autre que le critère prix, la note de 10/10 sera finalement attribuée à la meilleure offre sur le critère autre que le critère prix dans sa globalité.
- La réévaluation de toutes les offres sera calculée selon le coefficient de raccordement avec la formule  $Cr = 10 / \text{meilleure note obtenue}$ .

### A. AUTRES MODALITES

Pour le présent examen des offres, Il n'est pas prévu d'attribuer une note éliminatoire.

## 3. BAREME RETENU

Aux fins de l'analyse des offres, le barème suivant sera utilisé :

10	<b>Niveau de satisfaction : excellent</b> La proposition répond parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	<b>Niveau de satisfaction : très satisfaisant</b> La proposition répond de manière précise aux attentes exprimées, elle offre plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présente plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	<b>Niveau de satisfaction : satisfaisant</b> La proposition répond correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	<b>Niveau de satisfaction : correct</b> La proposition répond aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	<b>Niveau de satisfaction : incertain</b> La proposition semble répondre partiellement aux attentes exprimées car contient des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	<b>Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant</b> La proposition est insuffisante, trop lacunaire, incomplète, sous-dimensionnée par rapport au besoin. Elle ne permet pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	<b>Absence de réponse ou réponse inadaptée</b> , sans rapport avec les attentes exprimées.

#### 4. DEMANDE DE PRECISIONS NECESSAIRE A L'APPRECIATION DE L'OFFRE

Afin d'apprécier la teneur de l'offre du Titulaire, l'ASNR se réserve la possibilité de demander aux candidats des informations et précisions complémentaires et/ou tout sous-détails de prix nécessaire.

L'ASNR se réserve le droit de demander la régularisation des offres dans les conditions posées aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

#### 5. REMISE DES OFFRES FINALES

En cas de négociation, les soumissionnaires remettent leur offre finale. Conformément à l'article R2161-29 du Code de la commande publique, des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur « offre finale ».

## ARTICLE 6 NEGOCIATION

Dans la mesure où ce marché est réalisé sous la formule d'un marché à procédure adaptée (MAPA), la présente procédure permet la tenue d'une négociation.

Avant d'attribuer le marché, l'ASNR se réserve la possibilité d'engager une négociation - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats remettant une offre - **avec les 3 offres ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères d'examen des offres.**

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et les nouvelles offres seront transmises selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales. Il est également précisé que :

- L'ensemble des soumissionnaires admis à la négociation pourront négocier leur offre dans la limite des conditions fixées au présent règlement de la consultation ;
- Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique ;
- La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation ;
- En l'absence de remise d'une offre négociée par un soumissionnaire, l'ASNR prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat pour le jugement des nouvelles offres ;
- L'ASNR se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

La négociation se déroulera en autant de phases que l'ASNR le juge nécessaire.

Les modalités quant à la tenue de la négociation seront précisées dans les invitations à négocier transmises aux soumissionnaires concernés.

## ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cas où le candidat est désigné attributaire du marché, et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, il devra produire dans un délai imparti à compter de la demande de l'ASNR :

- Dans la mesure où il ne les a pas déjà transmises sur le portail e-attestations (<http://www.e-attestations.com>) pour un marché dont il serait déjà titulaire auprès de l'ASNR après indication dans son offre, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois » dont il s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales ;
- Les attestations d'assurance contre les risques pertinents (article L241-1 du Code des assurances)

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire peut être rejetée. Le candidat classé en deuxième position sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## ARTICLE 8 NOTIFICATION DU MARCHÉ

### 1. Modalités de notification

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

**1°** : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

**2°** : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.

**3°** : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ASNR via la plateforme PLACE.

L'ASNR signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

### 2. Présomption de réception des documents diffusé sur le profil acheteur

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

### 1. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers** justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative

### 2. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS ET AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DE RECOURS

Tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr) ; Téléphone +33491134813 ; Fax +33491811387/89

<http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

## ANNEXES

## **ANNEXE N°1 : CANDIDATURE D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE ETABLI DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE**

### **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ETRANGERS ETABLIS DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE**

#### **a. Pour les marchés autres que les marchés de défense et de sécurité**

Le Code de la commande publique (articles L. 2153-1 et L. 2353-1 pour les marchés de défense ou de sécurité) garantit un traitement équivalent des opérateurs économiques ayant signé l'Accord sur les Marchés Publics ou tout autre accord auquel l'Union européenne est partie à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, et aux services issus de l'Union européenne.

Dans les autres cas, l'ASNR peut introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées ou la nationalité des opérateurs autorisés à soumettre une offre.

#### **b. Pour les marchés de défense et de sécurité**

L'article L. 2353-1 du code de la commande publique prévoit des restrictions d'accès aux marchés publics de défense ou de sécurité, pour tous les opérateurs économiques qui ne sont pas ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Pour ces opérateurs économiques particuliers, l'article L. 2353-1 comporte des dispositions relatives à l'autorisation exceptionnelle de participer à une procédure de passation d'un tel marché public.

L'article L. 2342-2 du code de la commande publique prévoit un cas spécifique relatif aux conditions de participation pour les marchés publics de défense ou de sécurité : « L'acheteur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché, pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins par suite d'une crise ou pour assurer la maintenance, la modernisation ou les adaptations des fournitures faisant l'objet du marché ». On notera que cette disposition a également un impact sur les conditions de participation des sous-traitants et des sous-contractants dans le cadre des marchés publics de défense ou de sécurité.

### **2. CONSTITUTION DES PIECES DE CANDIDATURE POUR UN OPERATEUR ETABLI DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE**

#### **a. Attestation et certificats**

Il est notamment demandé à tout candidat de joindre les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Le candidat étranger est libre de fournir tout document équivalent dans les conditions ci-dessous.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique (ou aux articles R. 2143-7 à R. 2143-9 et à l'article R. 2343-8 pour les marchés de défense ou de sécurité) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement Enfin, que ces moyens de preuve, déclaration sous serment ou déclaration solennelle soient fournis par le candidat ou obtenu directement par l'acheteur, celui-ci est en droit d'en demander une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 (et R. 2343-19 pour les marchés de défense ou de sécurité) du code de la commande publique. Il n'est pas imposé la fourniture de documents sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf si cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

De même, lorsqu'il demande à un candidat de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne.

## **b. Traduction**

Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présentation de leur candidature au marché.

Si ce n'est pas le cas, il pourra être demandé des compléments ou explications nécessaires au candidat ayant fourni une pièce en langue étrangère.

## ANNEXE N°2 : MODALITES D'ECHANGES ET SIGNATURE ELECTRONIQUES ET COPIE DE SAUVEGARDE

### 1. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent adresser, de manière privilégiée sur support physique électronique (Clé USB, cd-rom...) ou sur support papier, une copie de sauvegarde des documents transmis électroniquement.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« INTITULE DU MARCHE »

Copie de sauvegarde d'une offre électronique

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

Les copies de sauvegarde seront déposées par porteur et remis Au site de Fontenay-aux-Roses de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

**Il faudra préalablement prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance afin de préparer les formalités d'accès sur le centre**

En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil la personne dédiée au marché.

Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Elles peuvent également être envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

DAF/SAC

A l'attention de Pierre PINGOT

Bâtiment 27 - Boîte Postale n°3

92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Les copies de sauvegarde seront acheminées aux frais et risques des candidats. La date et l'heure de réception doivent être déterminées de façon certaine. Il est conseillé de choisir un mode d'envoi avec suivi complet. L'ASNR ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde ;
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

## 2. MODALITES D'ECHANGES ELECTRONIQUES

Le procédé de transmission imposé pour l'envoi des candidatures et des offres est la voie dématérialisée. Pour chaque étape de la procédure, les candidats devront respecter ce mode de transmission pour l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'ASNR.

### a. Transmission du DCE

Le DCE est transmis en intégralité au moment de l'invitation à soumissionner.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse, le cas échéant, bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais de remise des plis ainsi que des divers échanges avec l'ASNR (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation, notification du marché ou de l'accord-cadre).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais à l'ASNR via la plateforme PLACE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

### b. Modalités de dépôt de plis

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public. L'ASNR pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

La réponse devra parvenir avant les dates et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat déposera son pli sur la plateforme dématérialisée PLACE, utilisée par l'ASNR : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## 3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

### a. Par votre prestataire de confiance

Au moment de l'attribution du marché, l'ASNR impose la signature électronique de l'acte d'engagement. La signature se fera via l'utilisation de certificats de signature électronique répondant au référentiel général de sécurité et l'application du règlement eIDAS. Ils devront être valides (non expirés et non révoqués). Ces certificats de signature électronique qualifiés entrent au moins dans l'une des catégories suivantes :

- **un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance** qualifié répondant aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- **un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.**

Les formats de signatures sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'ASNR souhaite l'utilisation du format : PAdES

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Les délais d'obtention pouvant aller de 15 jours à un mois, il est recommandé de se procurer la signature électronique assez tôt.

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1. Sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format. Pdf non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.
2. Ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ASNR d'apposer en dernier sa signature électronique.
3. Ne pourra pas modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ASNR pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ASNR.
4. Renvoie à l'ASNR le document signé via la plateforme PLACE.

Puis l'ASNR :

5. Signe en dernier le document
6. Notifie via PLACE le marché au titulaire.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document du zip.

NB : en cas d'indisponibilité de la signature électronique au moment de l'attribution, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite. A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement sans le modifier et il le retournera à l'ASNR par voie postale. L'ASNR signe en dernier le document, garde l'original et notifie via PLACE une copie du marché au titulaire.

#### **b. Par notre prestataire de confiance**

Si vous ne possédez pas la signature électronique, l'ASNR peut vous inviter à utiliser sa plateforme Oodrive permettant la signature à distance des documents contractuels. Pour plus d'informations, veuillez prendre directement attache avec le service des achats qui vous indiquera la procédure à suivre.

## ANNEXE N°3 : CONFIDENTIALITE

**A compléter et à signer par toute société souhaitant obtenir les annexes du CCTP dans le cadre de la consultation relative à la maintenance de l'irradiateur EPICUR**

DE

[**Dénomination Sociale**], dont le siège social est situé [**adresse**], enregistré sous le numéro du registre national des entreprises [**numéro RCS**] de [ville] représentée par [nom prénom] [qualité] ci-après désignée « **La Société** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### 1- Objet

**L'AUTORITE ET DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION** est une autorité administrative indépendante régie par les articles L591-1 à L591-8 du Code de l'environnement, dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 15 rue Louis Lejeune, Immatriculé au Registre national des Entreprises sous le n° 130 001 803, N° SIRET 130 001 803 00027, code APE 71.20B, et représentée par son Président, Monsieur Pierre-Marie ABADIE, ci-après dénommée « **ASNR** ».

L'ASNR a lancé une procédure adaptée ouverte relative à des prestations de maintenance de l'irradiateur EPICUR.

Dans le cadre de la Consultation, puis le cas échéant de l'exécution des prestations, l'ASNR est amené à transmettre à la Société des informations d'ordre confidentiel et sensible dont la divulgation à tout tiers et/ou l'utilisation non autorisée pourrait nuire gravement aux intérêts de l'ASNR.

Eu égard aux informations transmises par l'ASNR, l'objet du présent engagement de confidentialité (ci-après l' « Engagement ») est de soumettre la Société à des obligations de confidentialité renforcées dans le cadre la Consultation.

### 2- Définition

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désignent notamment toutes informations, connaissances ou données de quelque nature qu'elles soient (notamment de nature intellectuelle, technique, scientifique, financière, économique, commerciale, administrative, médicale, stratégique, informatique, mais aussi les noms des clients ou partenaires, transactions anticipées, stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux ou industriels, tout travail expérimental, toute connaissance, recherche, savoir-faire, technologie, données, concepts, méthodes de production et spécifications ou autre expertise, brevetable ou non) et de quelque forme qu'elles soient (notamment sous forme de note, analyse, résumé, étude, rapport, bilan, compte de résultats, manuscrites, dactylographiées, ou enregistrements audiovisuels ou tout autre document contenant de telles informations), que ces informations soient transmises ou divulguées par l'ASNR ou par la Société dans le cadre de la Consultation par le biais de n'importe quel media (notamment oralement, par écrit ou visuellement).

### 3- Engagement de Confidentialité

- 3.1 La Société s'engage par les présentes, tant pour elle-même que pour ses employés, collaborateurs ou sous-traitants éventuels, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations transmises par l'ASNR dans le cadre de la présente consultation (en particulier la pièce mentionnée en objet du présent document) et notamment d'empêcher qu'elles fassent l'objet d'un accès non autorisé ou d'une divulgation non autorisée, soient déformées, endommagées ou communiquées à des

personnes non autorisées incluant tout tiers au présent Engagement. Le cas échéant la Société en informera immédiatement l'ASNR et les Parties s'accorderont sur les mesures à prendre pour limiter les effets d'un tel manquement.

### 3.2 La Société s'engage notamment :

- à conserver secrète l'ensemble des Informations Confidentielles.

En ce sens, elle s'engage à ne faire et à ne faire aucune copie des documents et supports d'informations confiés, notamment quand ils contiennent des Informations Confidentielles, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de la Consultation.

Elle s'engage également à tenir les Informations Confidentielles séparées de toute autre information, que ces Informations Confidentielles soient écrites, enregistrées ou documentées ou incorporées à d'autres documents ;

- à ne pas divulguer ces documents ou informations confidentielles à toute autre personne que l'ASNR et en général à tout tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans accord écrit et préalable de l'ASNR. En cas de transmission à un tiers, ce dernier devra s'engager au préalable et par écrit à des obligations de confidentialité et de non divulgation équivalentes à celles prévues aux présentes.
- à ne divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel, consultants, avocats ou agents qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de la Consultation, sous réserve que ces employés et agents aient été informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et qu'ils acceptent d'être ou soient tenus à des obligations de confidentialité et de non divulgation dans des termes équivalents à ceux prévus aux présentes.
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles nécessaires à la Consultation et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après. A ce titre, il est entendu que les Informations Confidentielles ne peuvent pas être utilisées par la Société en dehors de la Consultation sauf accord préalable et écrit de l'ASNR et ce pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.
- à assurer la sécurité des données traitées dans le cadre de la Consultation conformément aux dispositions législatives en vigueur.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations, des données ou des fichiers informatiques pour la durée prévue à l'article 4 ci-après.

Elle s'engage également à prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée prévue à l'article 4 ci-après.

### 3.3 Préalablement à la notification du marché, ou à la demande de l'ASNR, la Société devra restituer à l'ASNR et/ou détruire (et, dans ce cas, à fournir un certificat de destruction) tous les supports comportant des Informations Confidentielles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de la Consultation ou de la demande de l'ASNR à l'exception d'une seule copie qui peut être conservée dans ses archives dans le but uniquement de surveiller ses engagements aux termes de cet Accord.

Dans cette hypothèse, la Société s'engage à conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés.

### 3.4 Les obligations imposées à la Société par l'Engagement ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui doivent être divulguées par la Société à la suite d'une disposition impérative de la loi ou de la réglementation applicable ou bien de l'injonction de toute autorité judiciaire ou réglementaire compétente, la divulgation devant en tout état de cause être strictement limitée à ce qui est exigé dans le cadre de cette

disposition ou injonction et le cas échéant aux limites posées par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société s'engage à informer l'ASNR par écrit de toute demande de communication présentée dans le cadre du présent article avec le détail des informations requises. Ils rechercheront ensemble toutes mesures visant à protéger la confidentialité de ces informations.

- 3.5 Toutes les Informations Confidentielles divulguées par l'ASNR à la Société dans le cadre de la Consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, dûment autorisées, qui en seraient effectuées pour les seuls besoins de la Consultation et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de la Partie Émettrice, sous réserve des droits des tiers.
- 3.6 Aucune stipulation de l'Engagement ne pourra être interprétée comme conférant à la Société un quelconque droit de propriété, propriété intellectuelle, de licence ou autre sur les Informations Confidentielles objets du présent Engagement.
- 3.7 Il est entendu que le présent Engagement n'a pas pour conséquence de rendre l'une des Parties le mandataire, l'agent ou représentant légal d'une autre Partie, ni de constituer un acte de société.
- 3.8 Toute forme d'Affectio Societatis entre les Parties est formellement exclue, ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers.  
  
Chaque Partie doit donc être considérée comme un entrepreneur indépendant.
- 3.9 Cet Engagement ne contient aucune déclaration ou garantie de l'exactitude ou de l'exhaustivité des Informations Confidentielles et la Société ne pourra engager la responsabilité de l'ASNR sur ce fondement.

#### **4- Durée**

Le présent Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par le représentant habilité de la Société, sans limite de temps sauf pour la Société à prouver que ces Informations Confidentielles sont, pour chaque Information prise en tant que telle, intégralement tombée dans le domaine public sans que cela soit le fait du Prestataire, de ses Directeurs, Salariés ou Dirigeants, de l'une de ses filiales, maisons mères ou toute personne contrôlant ou contrôlée par la Société. Le fait qu'une partie seulement de l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public n'autorise pas la Société à divulguer ou utiliser en dehors des besoins nécessités par la Consultation l'Information Confidentielle, partiellement divulguée, dans son ensemble.

#### **5- Dispositions complémentaires**

- 7.1 L'ASNR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Société, conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.
- 7.2 Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de la Société peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
- 7.3 La Société s'engage à se conformer au règlement intérieur, à la charte informatique, à la Politique de Protection de l'Information (PPI) et à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PPSI) de l'ASNR ainsi qu'au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi

Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Il relève de la responsabilité de la Société de se procurer tout document cité ci-avant.

- 7.4 L'ASNR dispose de moyens informatiques destinés à journaliser l'ensemble des actions réalisées sur les équipements informatiques de l'ASNR. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et l'Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI).
- 7.5 En cas d'une obligation légale de conservation et d'archivage des données par la Société, celle-ci est également soumise aux obligations suivantes :
- conserver les Informations Confidentielles de manière à ce que les engagements pris en application du présent accord soient respectés ;
  - conserver les documents et informations traités, dans le respect des dispositions législatives, eu-égard à leurs natures ;
  - garantir les droits des personnes concernées par le traitement, et notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression.
- 7.6 Conformément au Règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Société bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des données de l'ASNR à l'adresse email : [donnees.personnelles@ASNR.fr](mailto:donnees.personnelles@ASNR.fr). Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

## **6- Transmission des obligations-Sous-contrats- Filiales**

- 6.1 Au cas où la Société ferait l'objet d'une cession partielle ou totale, d'une fusion ou d'une absorption et, dans la mesure où cette cession, fusion ou absorption est autorisée par le présent Engagement, l'entité s'y substituant devra reprendre à son compte les engagements de secret et de non-utilisation prévus dans le présent Engagement, et devra offrir à l'ASNR le même niveau de garantie du respect des engagements souscrits au titre de l'Engagement.

Le présent Engagement et les Informations Confidentielles en découlant ne sont pas cessibles dans tout autre cas.

- 6.2 La Société se porte fort du respect de l'ensemble des obligations découlant des présentes pour son personnel, ses éventuels sous-traitants, contractants ou filiales autorisées explicitement par l'ASNR à accéder aux Informations Confidentielles dans le strict respect du présent Engagement et sera responsable de toute violation de l'Engagement par l'une de ces personnes physique ou morale. La Société déclare avoir pris ou s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès de ces personnes physiques ou morales pour leur permettre de respecter les engagements pris au titre des présentes.

## **7- Preuve – Dispositions finales - Droit applicable – Attribution de compétence**

- 7.1 La Société sera responsable sans qu'il soit besoin pour l'ASNR de prouver un préjudice, de toute divulgation/utilisation des Informations Confidentielles de son fait (incluant sa négligence) et non autorisée par l'ASNR.
- 7.2 Les termes de l'Accord traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Ils annulent et remplacent tous les accords, négociations, propositions, courriers, engagements, oraux ou écrits et plus généralement tous documents remis, échangés ou conclus entre les Parties antérieurement à sa signature et relatifs au même objet.
- 7.3 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle ou inapplicable par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de l'Accord

demeureront pleinement en vigueur et cette stipulation nulle ou inapplicable sera écartée comme n'en ayant jamais fait partie.

7.4 Tout avenant à l'Accord ne sera opposable que s'il fait l'objet d'un accord écrit des Parties et est signé par les représentants dûment autorisés de chacune d'elles.

7.5 Les Parties déclarent que l'Accord est conclu Intuitu Personae. En conséquence, aucune des Parties n'est autorisée à céder ou à transférer tout ou partie des droits et obligations qui lui incombent au titre de l'Accord, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

7.6 Le présent Engagement est soumis au Droit français.

Pour tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cet Accord, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

**POUR LA SOCIETE :**

**A :**

**DATE :**

**FONCTION :**

**SIGNATURE :**

## ANNEXE N°4 : MARCHE CLASSE SECRET OU SECRET DEFENSE

Définition : Il s'agit de tout contrat, quel que soit son régime juridique ou sa dénomination, à l'exception des contrats de travail, dont l'exécution s'exerce dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, dans lequel un cocontractant de l'administration, public ou privé, prend des mesures de précaution, y compris dans les contrats de travail de ses employés, tendant à assurer que les conditions d'exécution de la prestation ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'État.

Les candidats doivent impérativement fournir pour la ou les personnes physiques associées à la personne morale :

- Soit un avis sans objection d'une enquête administrative de sécurité en cours de validité ;
- Soit un dossier de demande d'enquête administrative de sécurité dûment complété.

Toute transmission des documents, ci-dessous demandés, comporte OBLIGATOIREMENT, la référence

« *Maintenance EPICUR* ».

1. L'avis sans objection d'une enquête administrative de sécurité doit parvenir sous enveloppe séparée portant IMPÉRATIVEMENT la référence ci-dessus, par email, à l'officier de sécurité de l'ASNR ([asnrsecurite@asnr.fr](mailto:asnrsecurite@asnr.fr)) avant la date limite de remise des candidatures.
2. Le dossier de demande de contrôle élémentaire doit parvenir sous forme informatique à l'officier de sécurité de l'ASNR ([asnrsecurite@asnr.fr](mailto:asnrsecurite@asnr.fr)). Il doit porter IMPÉRATIVEMENT la référence ci-dessus, avant la date limite de remise des candidatures.

Le dossier est constitué de :

- Le formulaire « *Demande d'enquête administrative* » complété (disponible sur simple demande par mail à l'Officier de sécurité),
- La photocopie de la pièce d'identité ou du passeport,
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

Les mêmes démarches doivent être engagées pour les entreprises associées, en cas de candidature en groupement momentané d'entreprises ou de sous-traitants pressentis par le candidat audit marché.

À défaut d'avoir fourni et complété les pièces demandées dans le délai imparti, le candidat est réputé avoir renoncé à sa demande de contrôle élémentaire pour le présent marché et donc à sa candidature.